

# **PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC**

*Séance du 12 septembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine- CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick (arrivée au point n°4) - VASSEUR Denis.

**ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR** :

Monsieur CALVEZ Christophe pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.

Monsieur TRIBOLET Gérard pouvoir à Madame PELTIER Francine.

Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine.

Monsieur THOMASSIN Patrick pouvoir à Monsieur ROGER Laurent (points 1, 2 et 3)

Monsieur CARON Jean-Luc pouvoir à Madame ALLIEL Michelle

**ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR** : VERNET Bruno

**ABSENTS** : néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent BEDONSKI

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Laurent BEDONSKI est désigné secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,*

### **1. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Dans le cadre de la délibération N°2023.04.12-006 en date du 12 avril 2023 offrant la possibilité à Monsieur le Maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement, Monsieur le Maire a opéré un virement de crédit en investissement comme suit pour remplacement du Lave -Linge -Sèche-Linge professionnel au Foot :

| Chapître                         | Article | Fonction | Opérat°.   | Crédits ouverts avant Virement | Augmentation | Diminution | Crédits ouverts |
|----------------------------------|---------|----------|------------|--------------------------------|--------------|------------|-----------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 2183    | 020      |            | 44 000.00                      |              | 4 100.00   | 39 900.00       |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188    | 322      | 169 (FOOT) | 3 427.00                       | 4 100.00     |            | 7 527.00        |

Pour mémoire,  
Capacité de virement de crédits 7,5% = 132 199.40 €  
Utilisation le 25/07/2023 : 4 100.00 €  
Solde utilisable : 128 099.40 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **2. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre la réalisation d'achats urgents non prévus au Budget (remplacement de matériels tombés en panne notamment).

Ces ajustements n'impliquent pas d'augmentation de crédits puisqu'ils sont réalisés en lieu et place d'investissements initialement prévus au budget.

| Section        | Chapitre                         | Article | Op. Equip. | Crédits ouverts avant DM | Augmentation | Diminution | Crédits ouverts | OBJET                 |
|----------------|----------------------------------|---------|------------|--------------------------|--------------|------------|-----------------|-----------------------|
| Investissement | 21 - Immobilisations corporelles | 2183    |            | 39 900.00                |              | 6 000.00   | 33 900.00       | Stores École Primaire |
| Investissement | 21 - Immobilisations corporelles | 2188    | 122        | 1 500.00                 | 6 000.00     |            | 7 500.00        |                       |

|                |                                  |      |     |           |          |          |           |              |
|----------------|----------------------------------|------|-----|-----------|----------|----------|-----------|--------------|
| Investissement | 21 - Immobilisations corporelles | 2183 | 188 | 45 000.00 |          | 5 000.00 | 40 000.00 | Solde SMOTHD |
| Investissement | 21 - Immobilisations corporelles | 2188 | 205 | -         | 5 000.00 |          | 5 000.00  |              |

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de Rugby pour un montant de 360€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 360€ au Club de Rugby pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 comme suit :

Article 65748 : + 360 €  
Article 615221 : - 360 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **4. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT CONTRATS D'APPRENTISSAGE :**

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------|------------------|-----------------|-----------------------|
|---------|------------------|-----------------|-----------------------|

|                          |   |                            |       |
|--------------------------|---|----------------------------|-------|
| Service École Maternelle | 1 | CAP AEPE<br>Petite Enfance | 2 ans |
| Service Péri-scolaire    | 1 | BAC PRO SAPAT              | 2 ans |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **5. RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTES HIVERNALES 2023-2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire à l'unanimité FAVORABLE et DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

**Article 1 :** Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2023/2024, du 27 novembre 2023 au 31 mars 2024.

**Article 2 :** Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie-bâtiments communaux- espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC

**Article 3 :** Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par Monsieur le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

**Article 4 :** L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- Du lundi 17 heures 15 au mardi 8 heures
- Du mardi 17 heures 15 au mercredi 8 heures
- Du mercredi 17 heures 15 au jeudi 8 heures
- Du jeudi 17 heures 15 au vendredi 8 heures
- Le week-end, du vendredi 12 heures au lundi 8 heures
- Jour férié de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

**Article 5 :** Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

**Article 6 :** Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2023

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **6. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENTS ALSH TOUSSAINT 2023 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances de la Toussaint, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 23 octobre au 3 novembre 2023.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

Pour la semaine du 23 octobre au 27 octobre :

5 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent,

Pour la semaine du 30 octobre au 3 novembre :

4 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 23 octobre au 3 novembre 2023 telle que détaillé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7. ACQUISITIONS FONCIÈRES :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

| Réf          | Propriétaire                   | Surface en m <sup>2</sup> | Prix/m <sup>2</sup> | Prix d'achat    |
|--------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------|
| F 998        | M. CAULLIER Serge              | 715                       | 0.50                | 357.50          |
| E 511        | Mme FAUCHEZ -VAN POUCKE Nicole | 86                        | 0.45                | 38.70           |
| G 387        | Mme FAUCHEZ -VAN POUCKE Nicole | 556                       | 0.45                | 250.20          |
| G 768        | Mme FAUCHEZ -VAN POUCKE Nicole | 174                       | 0.45                | 78.30           |
| D 488        | Mme VATTRE Monique             | 386                       | 0.45                | 173.70          |
| D 713        | Mme VATTRE Monique             | 43                        | 0.45                | 19.35           |
| D 1003       | Mme VATTRE Monique             | 165                       | 0.45                | 74.25           |
| D 1058       | Mme VATTRE Monique             | 211                       | 0.45                | 94.95           |
| D 1096       | Mme VATTRE Monique             | 140                       | 0.45                | 63.00           |
| D 1132       | Mme VATTRE Monique             | 220                       | 0.45                | 99.00           |
| D 1191       | Mme VATTRE Monique             | 109                       | 0.45                | 49.05           |
| D 1537       | Mme VATTRE Monique             | 905                       | 0.45                | 407.25          |
| D 1656       | Mme VATTRE Monique             | 112                       | 0.45                | 50.40           |
| D 1875       | Mme VATTRE Monique             | 775                       | 0.45                | 348.75          |
| D 265        | Mme VATTRE Monique             | 112                       | 0.45                | 50.40           |
| E 631        | Mme VATTRE Monique             | 99                        | 0.45                | 44.55           |
| E 1819       | Mme VATTRE Monique             | 170                       | 0.45                | 76.50           |
| E 1998       | Mme VATTRE Monique             | 578                       | 0.45                | 260.10          |
| E 618        | Mme VATTRE Monique             | 180                       | 0.45                | 81.00           |
| F 997        | Mme VATTRE Monique             | 65                        | 0.45                | 29.25           |
| F 1898       | Mme VATTRE Monique             | 110                       | 0.45                | 49.50           |
| <b>Total</b> |                                | <b>5911</b>               |                     | <b>2 695.70</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur DUPUIS informe le Conseil Municipal de la non-réalisation du lotissement prévu rue de Clermont.

En effet la commercialisation des terrains n'a pas été fructueuse et le promoteur souhaite désormais revendre ce terrain.

Monsieur DUPUIS regrette que ce projet ne se réalise pas et assure le Conseil de la plus grande vigilance sur le devenir de ce terrain.

Monsieur DUPUIS informe le Conseil au sujet de la politique de santé qui devient compétence de la Communauté de Communes.

Ceci implique le transfert à la CCC de la Maison Médicale de Clermont et de la Maison de Santé de Bury, ainsi que les charges financières qui devraient être supportées par le budget général de la Communauté de Communes. Ce point fera l'objet d'un vote au prochain Conseil Communautaire du 28 septembre. Il sera ensuite présenté à l'ensemble des Conseil Municipaux des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.

Le Secrétaire de Séance

Laurent BEDONSKI

Le Maire

Denis DUPUIS

